

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

7 novembre 2019

A l'exception de : Madame FRAUX.
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du
Conseil Municipal

13 NOVEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

9/ CASINO DE PORNICHET – DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°14.12.01 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de service public confiant la gestion et l'exploitation du Casino à la SAS Casino de Pornichet pour une durée de 12 ans du 15 mai 2015 au 14 mai 2027.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

L'arrêté ministériel du 12 mai 2015 modifié a autorisé la pratique des jeux de hasard au Casino de Pornichet pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2015.

Publié le :

La direction du Casino de Pornichet nous informe que l'autorisation d'exploitation des jeux arrive à échéance le 14 mai 2020 et qu'elle va procéder à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation auprès du Ministère de l'Intérieur.

Certifié exact,
Le Maire,

Conformément à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, la procédure de renouvellement nécessite l'avis préalable du Conseil Municipal.

Jean-Claude
PELLETEUR

Considérant les atouts que le Casino représente pour la Ville au niveau des retombées économiques, sociales et fiscales grâce à l'exploitation des jeux traditionnels et des machines à sous, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux, notamment :

- Machines à sous.
- Roulette anglaise.
- Black jack.

- Texas hold'em poker.
- Ultimate poker.
- Roulette anglaise électronique.
- Black jack électronique.
- Ainsi que tout autre jeu autorisé par la législation.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos,
 ⇒ Vu la délibération n°14.12.01 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Pornichet,
 ⇒ Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2015 modifié autorisant la pratique des jeux de hasard au Casino de Pornichet,
 ⇒ Vu la demande de renouvellement déposée par le Casino de Pornichet,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux déposée par le Casino de Pornichet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.